

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS44

présenté par
Mme Khattabi, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les critères fixés par décret, lequel détermine notamment les modalités de leur transmission »

les mots :

« des critères fixés par décret. Ce décret détermine notamment les modalités de transmission des comptes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.